

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	91	68

PRESENTS 55
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 9
ABSENTS 23

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2024
Date d’Affichage
10 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°158_2024
ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Désignation des représentants au sein du Comité local pour l’emploi du bassin d’emploi Ouest et du Comité départemental pour l’emploi

Exposé des motifs

La loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 organise la transformation du service public de l’emploi, avec notamment une gouvernance renouvelée au niveau national et

territorial, dans l'objectif de renforcer la coopération et les synergies entre les acteurs. Elle institue des comités territoriaux pour l'emploi qui se déclinent :

- . au niveau départemental en Comité départemental pour l'emploi (CDE), installé en mode préfiguration le 21 juin 2024 dans le Tarn par le préfet, avec le Président du Conseil départemental,
- . et au niveau local en Comité local pour l'emploi (CLE).

Cette loi a été complétée par le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 qui précise les missions, la composition et le fonctionnement de ces comités, et prévoit notamment le nombre maximum de représentants ainsi que les règles de leur nomination.

Le Département du Tarn est couvert par 3 bassins d'emploi (Nord – Sud – Ouest), la communauté d'agglomération étant intégrée dans le bassin d'emploi Ouest, tel que ci-annexé à la présente délibération.

Les Comités locaux pour l'emploi assurent, au plus près des territoires, le pilotage, la coordination, l'adaptation aux situations locales et la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le Comité national pour l'emploi.

Le Comité local pour l'emploi installé à l'échelle du bassin d'emploi Ouest dont est membre de droit la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, doit apporter une réponse opérationnelle aux besoins des publics et des entreprises en mobilisant tous les acteurs dans les trois grands domaines suivants :

- **Enjeux de territoire** : réponse aux enjeux prégnants du territoire (levée des freins à l'insertion et à l'emploi, attractivité, filière...),
- **Emploi, recrutement et compétences** : mise en œuvre d'un plan d'action coordonné pour répondre aux enjeux de territoire sur les volets de l'emploi, du recrutement, des compétences et de l'attractivité des métiers,
- **Parcours et publics** : déploiement d'un plan d'action adapté aux problématiques des publics du territoire (aRSA – jeunes-publics travailleurs handicapés...).

Aussi, afin de prendre l'arrêté préfectoral portant nomination des membres du Comité local pour l'emploi sur le Bassin d'emploi Ouest, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet doit proposer le représentant qui y siègera, à raison d'un titulaire et de ses suppléants (trois au maximum). Etant précisé que les membres du CLE seront nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

En outre, l'Association des maires du Tarn propose à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'être représentée au sein du Comité Départemental pour l'emploi, à raison d'un membre sur les six membres représentant les EPCI et communes au sein du comité.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui organise la transformation du service public de l'emploi, avec notamment une gouvernance renouvelée au niveau national et territorial, dans l'objectif de renforcer la coopération et les synergies entre les acteurs,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 qui précise les missions, la composition et le fonctionnement de ces comités qui prévoit le nombre maximum de représentants ainsi que les règles de leur nomination et codifie notamment la rédaction de l'article R5311-32 du code du travail,
Vu l'installation le 21 juin 2024 du Conseil départemental pour l'emploi (CDE),
Considérant que les Comités locaux pour l'emploi (CLE) assurent, au plus près des territoires, le pilotage, la coordination, l'adaptation aux situations locales et la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le Comité national pour l'emploi.
Considérant que la Communauté d'Agglomération est membre de droit du Comité local pour l'emploi du bassin d'emploi Ouest,
Considérant que la Communauté d'agglomération est porte d'entrée pour les acteurs économiques et animateur de la compétence Emploi sur le territoire,
Considérant le courrier du préfet du Tarn du 9 juillet 2024 invitant la Communauté d'agglomération à proposer le représentant, raison d'un titulaire et de ses suppléants (trois maximum) qui siègera au Comité local pour l'emploi du bassin d'emploi Ouest,
Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 5 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne pour siéger au Comité Local pour l'Emploi du bassin Ouest :

- . Une déléguée titulaire : Maryline LHERM, en qualité de Vice-présidente à l'action économique
- . Trois délégués suppléants :
 - . Alain GLADE, en qualité de délégué à la présidence de la Commission Attractivité
 - . Claire VILLENEUVE, en qualité de Conseillère déléguée à la présidence de la Commission Politique éducative et de la ville,
 - . Florence BELOU, en qualité de Deuxième Vice-présidente.

- Désigne pour siéger au Comité Départemental pour l'Emploi :

- . Une déléguée titulaire : Maryline LHERM, en qualité de vice-présidente à l'action économique,
- . Un délégué suppléant : Alain GLADE, en qualité de délégué à la présidence de la Commission Attractivité.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **24 SEP. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **24 SEP. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS





Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.